

DOSSIER DE PRESSE
28 avril 2011*

Réduire le risque routier

Une stratégie pour un utilitaire plus sûr

Contact presse :
L'Assurance Maladie – Risques Professionnels
Marie-Eva PLANCHARD
01 72 60 22 88
marie-eva.planchard@cnamts.fr

* *Judi 28 avril est la Journée Mondiale sur la sécurité et la santé au travail*

Réduire le risque routier « Notre action pour un utilitaire¹ plus sûr »

Pour réduire le risque routier professionnel, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés une aide à la sécurité de 3 000 euros pour l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf.

Près de la moitié des accidents mortels au travail sont des accidents de la route, soit 398 décès en 2009². Les accidents de la route qui surviennent en mission et en trajet (domicile - lieu de travail) représentent la 1^{ère} cause d'accidents mortels du travail en France. Souvent sous-estimé, le risque routier professionnel est un risque majeur qui concerne, tous les jours, de nombreux professionnels amenés à utiliser un véhicule dans le cadre de leur travail.

Il y a près de 6 millions de véhicules utilitaires en service aujourd'hui et ce parc ne cesse d'augmenter. Un utilitaire léger se conduit avec le permis B mais avec ses 3,5 tonnes, ce type de véhicule est loin d'être une voiture particulière : c'est un petit camion impliqué dans les accidents du travail graves ou mortels.

Au moment de l'achat d'un utilitaire, le choix des équipements de sécurité n'est pas toujours privilégié par rapport à d'autres équipements moins essentiels.

L'utilitaire peut aussi être en surcharge ou transporter des charges mal arrimées. Tous ces facteurs augmentent le risque d'accident et sa gravité.

Afin d'améliorer le niveau d'équipements de ces véhicules et sensibiliser leurs utilisateurs, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés une aide à la sécurité de 3 000 euros pour l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf avec les 6 équipements de sécurité requis³. Pour obtenir cette aide, le chef d'entreprise doit suivre une formation sur l'importance des équipements de sécurité et leur bon usage.

« Sur deux ans, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels contribuera à l'achat ou la location longue durée de 5 000 véhicules utilitaires, soit 5 000 entreprises aidées dans leur action de prévention. Si cette participation ne couvre qu'un nombre limité de TPE, l'objectif est plus largement d'inciter toutes les entreprises à s'engager dans la prévention du risque routier sur la base d'un référentiel concerté et plus sûr en termes d'équipement et de formation » précise Stéphane Seiller, Directeur des Risques Professionnels (Cnamts).

Le choix de ces équipements de sécurité et du stage de formation sont le fruit d'une concertation pluridisciplinaire⁴ qui a réuni l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (régime général), les autres régimes de protection sociale, la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR), la Direction Générale du Travail (DGT), les fédérations professionnelles, de grandes entreprises, les assureurs et les constructeurs.

Les entreprises ont jusqu'au 31 mai 2012 pour réserver cette aide à la sécurité auprès de leur Caisse régionale (Carsat/Cram⁵).

¹ véhicules neufs destinés au transport de marchandises dont le poids total en charge n'excède pas 3 t 5 du type camionnette selon l'article R.311-1 du Code de la Route et classés N1 selon la directive européenne 2007/46/CE. Les véhicules utilitaires légers aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé ne sont pas éligibles à cette aide financière (ex. véhicule d'intervention type véhicule d'atelier, ambulance, véhicule pompier)

²Source : L'Assurance Maladie – Risques Professionnels – Sinistralité 2009 : www.risquesprofessionnels.fr

³Retrouvez la liste des équipements requis (contrôle électronique de trajectoire de type ESP, l'antiblocage de sécurité de type ABS, aide au freinage d'urgence du type AFU...) et les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information téléchargeable sur www.ameli.fr et sur les sites des Caisses régionales

⁴Toutes les recommandations de ce comité de pilotage pour un VUL plus sûr sont consultables sur www.risqueroutierprofessionnel.fr

⁵ Carsat : Caisse d'assurance retraite et de santé au travail

Cram : Caisse régionale d'Assurance Maladie

La prévention du risque routier

Un risque majeur au cœur d'une problématique publique

Le risque routier est un risque professionnel majeur : près de la moitié des accidents mortels du travail dont sont victimes les salariés sont des accidents de la route. La première particularité du risque routier professionnel est qu'il se déroule dans le domaine public, la route, et non dans l'entreprise. L'Assurance Maladie Risques - Professionnels n'est donc pas le seul acteur pour agir sur ce risque.

C'est pourquoi depuis le début des années 2000, toutes les parties prenantes compétentes travaillent ensemble à la réduction de ce risque au sein d'un comité de pilotage. Ce comité réunit les services de l'Etat compétents dans ce domaine (Délégation à la sécurité et à la circulation routières, Direction générale du travail) et tous les régimes de protection sociale qui couvrent le risque professionnel (régimes général, agricole, des indépendants, la CNRACL) pour développer des orientations de prévention.

Les entreprises quel que soit leur secteur d'activité, les collectivités territoriales, les établissements de soins, public ou privé, doivent prendre en compte ce risque encore trop souvent sous-estimé car non inhérent à leur activité professionnelle principale.

Chiffres de la sinistralité du risque routier¹

Pour ce sinistre, il existe deux catégories d'accidents :

- Les accidents routiers de mission, c'est-à-dire les accidents qui ont eu lieu « par le fait ou à l'occasion du travail »², s'élèvent à 19 465 en 2009. 2 025 ont entraîné une incapacité permanente et 92 ont été mortels. Ces accidents sont à l'origine de 1,5 millions de journées de travail perdues.
- En 2009, les 57 900 accidents routiers de trajet³ (domicile – travail) ont, pour 5 890 d'entre eux, entraîné une incapacité permanente. 306 ont été mortels. Le nombre de journées de travail perdues par incapacité temporaire s'élève à 3 889 410.

Le risque routier, dans sa globalité a ainsi entraîné en 2009, pour l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, la prise en charge de 77 365 accidents avec arrêt dont 398 ont été mortels, ce qui représente près de 50% de l'ensemble des accidents du travail mortels.

¹ Source : rapport de gestion de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels 2009

² art. L.411-1 du code de la sécurité sociale

³ art. L.411-2 du code de la sécurité sociale

Pourquoi cibler les véhicules utilitaires légers ?

Méconnaissance des risques liés à l'usage des utilitaires

Très utilisés par les entreprises, près de 6 millions de véhicules utilitaires légers (VUL) sont en circulation chaque jour et ce parc de véhicules professionnels ne cesse d'augmenter.

Dans les accidents qui impliquent les véhicules utilitaires, on déplore 2,3 fois plus de victimes que dans ceux impliquant les véhicules particuliers. Pourtant, un utilitaire se conduit avec un permis B, sans autre formation obligatoire. En outre, aucune réglementation spécifique autre que le code de la route n'existe à ce jour.

En 2005, une enquête qualitative réalisée par les services prévention des Caisses régionales auprès d'entreprises utilisatrices de VUL a révélé que les véhicules contrôlés étaient majoritairement mal équipés, mal entretenus et que moins de la moitié des entreprises avaient pris en compte le risque routier dans leur document unique. Et pourtant ces contrôles ont été menés au sein d'entreprises déjà sensibilisées et utilisatrices des véhicules récents.

Cette enquête a permis d'observer des lacunes en matière d'équipements des VUL : seulement 57% étaient équipés d'un airbag conducteur, 10% d'un airbag passager, 33% d'un dispositif d'aide à la conduite (type ABS, ESP...) et 2% d'un limiteur de vitesse. Les parois de séparation pour l'arrimage des charges et l'aménagement du VUL n'étaient pas toujours satisfaisants. Enfin, l'enquête montrait que si la charge utile du véhicule était bien connue du conducteur (65%), les dispositifs permettant d'évaluer la charge transportée étaient quant à eux peu présents sur le véhicule contrôlé (17%), d'où un risque de surcharge important.

Face à ce constat, des pistes d'amélioration ont été préconisées, il s'agit en priorité de :

- former les utilisateurs de VUL sur l'importance des équipements de sécurité et du bon usage des équipements d'arrimage
- définir les caractéristiques de sécurité (ISO) des points d'arrimage et des parois de séparation
- faire connaître les risques spécifiques liés aux VUL : un véhicule surchargé, des charges mal arrimées peuvent aggraver un accident en cas de choc et être aussi vecteurs de blessures graves, voire de décès, lors d'un freinage brutal

Sur ce dernier point, les constructeurs ont annoncé leur volonté de proposer, à terme, aux utilisateurs des dispositifs du type « témoin de surcharge ».

Ces préconisations sont prises en compte dans le livre blanc « Pour un VUL plus sûr ».

Le livre blanc « Pour un VUL plus sûr »

Le livre blanc « Pour un VUL plus sûr » a été élaboré par le comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel pour améliorer la sécurité de la flotte des utilitaires. Fruit d'une réflexion commune, ce document de référence regroupe 12 propositions pour améliorer le niveau des équipements de sécurité des utilitaires et limiter les risques d'accident lors des trajets professionnels.

La 12^{ème} proposition repose sur la constitution d'un groupe de concertation pluridisciplinaire réunissant tous les acteurs concernés : comité de pilotage, constructeurs, aménageurs, grandes fédérations professionnelles, grandes entreprises, assureurs....

Ce groupe chargé d'agir sur cette problématique de prévention de manière concertée a rendu un rapport sur les exigences essentielles de sécurité notamment la mise en place d'un carnet de suivi par VUL et l'importance de certains équipements de sécurité que l'on retrouve dans l'aide financière simplifiée VUL nationale.

Calendrier récapitulatif :

2001 : création du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel¹

2005 : enquête qualitative des services prévention des Caisses régionales sur 4000 VUL

14 septembre 2006 : Table ronde VUL du comité de pilotage

2007 : publication du Livre blanc intitulé « Pour un véhicule utilitaire plus sûr »

Avril 2009 : rapport final du groupe de concertation pluridisciplinaire

2009 à 2012 : action coordonnée de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels pour améliorer la sécurité des salariés utilisateurs de VUL et dans ce cadre, expérimentation des AFS VUL régionales

9 décembre 2010 : arrêté relatif à l'attribution de ristournes sur la cotisation ou d'avances ou de subventions ou à l'imposition de cotisations supplémentaires en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

Avril 2011 : lancement de l'AFS VUL nationale

2012 : 2^{ème} enquête VUL (comparative)

¹ Direction des Risques Professionnels de la Cnamts, Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), Direction Générale du travail (DGT) et les autres régimes de protection sociale

Notre politique de prévention

Trois axes de travail à développer

Un des constats relevés par le groupe de concertation pluridisciplinaire est le manque de repères apportés à l'acheteur d'un utilitaire en matière de sécurité. En effet, au moment de l'achat d'un utilitaire, le choix des équipements de sécurité n'est pas toujours privilégié par rapport à d'autres équipements moins essentiels. L'entreprise se concentre sur son cœur de métier et non sur les déplacements, trajets (livraison, prestation...).

En outre, en 2006, encore peu d'offres constructeurs intégraient des équipements de sécurité.

Dans ce contexte, le livre blanc préconise trois principes de sécurité :

- Bien sélectionner son utilitaire en matière d'équipements de sécurité et par rapport à son métier
- Disposer des compétences nécessaires pour l'utiliser c'est-à-dire le conduire et le charger
- Bien entretenir son véhicule (carnet de suivi)

Inscrit dans le plan national d'actions coordonnées de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, le risque routier professionnel est l'une des priorités de nos actions de prévention.

L'objectif est de diminuer la sinistralité d'ici à 2012 en améliorant la sécurité des salariés conducteurs de véhicules utilitaires légers (VUL), et faire progresser la prévention du risque trajet, par la mise en œuvre de dispositifs collectifs de prévention dans des bassins d'emplois.

1^{er} axe de travail : fixer les référentiels de sécurité

Depuis 2006, les catalogues constructeurs ont évolué dans le sens de cette recherche accrue de sécurité tant au niveau des équipements que des possibilités d'aménagement adaptés aux métiers concernés. Pour aider les entreprises à mieux choisir leurs véhicules utilitaires, l'Assurance Maladie Risques - Professionnels a développé plusieurs outils.

Un référentiel de compétences a été développé donnant lieu à la formation « usage professionnel d'un véhicule utilitaire léger ». Cette formation est aujourd'hui dispensée par de nombreux organismes répartis sur toute la France¹ selon le référentiel de compétences défini par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Les dimensions « entretien du véhicule » et « responsabilités de l'utilisateur et de l'entreprise » sont prises en compte dans la préconisation du carnet de suivi.

¹ Centaure, Ecole Française de conduite, Anper, Automobile Club Prévention, Code Rousseau Prévention, Develter, La conduite Préventive, Marsh Risk Consulting, Preveco Conseil, Prévention sécurité Eugenien Sageris, Virage Conseil

2ème axe de travail : agir sur les entreprises publiques et privées disposant de très grandes flottes

Les grandes et très grandes entreprises seront visitées individuellement pour les inciter à engager une démarche « active » de renouvellement de leur flotte en utilitaires plus sûrs et à participer à la formation. L'objectif est d'obtenir que ces entreprises s'engagent à optimiser leurs pratiques de prévention, en améliorant notamment le niveau d'équipement de leur flotte, le suivi de leur flotte et le niveau de compétences des utilisateurs de ces véhicules.

L'ambition est bien de faire évoluer l'offre disponible sur le marché vers plus de sécurité.

3ème axe de travail : envoyer un signal aux très petites entreprises avec l'aide à la sécurité

Pour la mise en œuvre de cette première aide financière nationale, le principe d'attribution a été conçu dans une logique contractuelle «donnant/donnant ». L'Assurance Maladie – Risques Professionnels participe à hauteur de 3 000 euros à l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf avec les 6 équipements de sécurité requis. Pour obtenir cette aide, le chef d'entreprise ou l'un de ses représentants doit suivre la formation « usage professionnel d'un VUL » sur l'importance des équipements de sécurité et leur bon usage.

Cette nouvelle aide financière a été rendue possible grâce aux nouvelles dispositions fixées par l'arrêté du 9 décembre 2010. Le principe a été adopté en janvier 2011 par les partenaires sociaux (CAT/MP).

Une aide à la sécurité pour un utilitaire plus sûr

C'est une aide financière de **3 000 euros** proposée par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, elle contribue à l'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger neuf de son choix comprenant les **6 équipements de sécurité** suivants :

- le dispositif d'antiblocage des roues du type ABS ou équivalent
- le dispositif d'aide au freinage d'urgence du type AFU ou équivalent
- le contrôle électronique de la stabilité du type ESP ou équivalent
- les airbags passagers
- la cloison de séparation pleine sur toute la largeur et la hauteur du véhicule et points d'ancrage, l'ensemble en conformité avec la norme NF ISO 27956
- le limiteur de vitesse ou système équivalent, par exemple le bridage moteur

Si l'option indicateur de charge a été choisie par l'établissement, cette aide financière sera portée à 4000 euros.

Le dispositif d'« **indicateur de charge** » indique le poids total du véhicule afin d'éviter les surcharges lors du chargement.

Première aide financière nationale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), elle se substitue aux aides financières régionales traitant du risque routier.

Pour obtenir ce coup de pouce pour un utilitaire plus sûr, deux conditions sont requises : l'achat ou la location longue durée d'un utilitaire neuf équipé des six équipements de sécurité requis et la participation du chef d'entreprise à la formation « usage professionnel d'un VUL »

Une seule aide financière sera accordée par entreprise. Les entreprises volontaires ont jusqu'au 31 mai 2012 pour réserver cette aide à la sécurité auprès de leur Caisse régionale (Carsat/Cram).

Au-delà de cette action « coup de pouce » qui vise à aider 5 000 entreprises, l'objectif est plus largement d'inciter toutes les entreprises à s'engager dans la prévention du risque routier, notamment par l'amélioration du niveau d'équipement de leurs utilitaires légers et la formation de leurs utilisateurs.